

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 420

présenté par

M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Molac, M. Clément,
Mme De Temmerman, M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni,
Mme Kerbarh, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Nadot, Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 84, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'opportunité d'approfondir le transfert de compétences vers les départements en matière médico-sociale et de politique de soutien à l'autonomie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé que le gouvernement remette un rapport au Parlement pour évaluer l'opportunité et les conditions permettant d'approfondir la décentralisation en matière de politique du médico-social et de soutien à l'autonomie.

Il faut affirmer la compétence des départements en la matière, et achever une décentralisation encore inaboutie et source de confusions et de difficultés sur le terrain.

Cela doit passer par une réflexion sur la tutelle des départements sur les établissements du médico-social, et plus particulièrement sur une réforme du financement des établissements concernés par une double-tarifification État-départements, insatisfaisante et complexe à plusieurs égards.

De manière générale, l'ensemble de la solidarité sociale doit revenir aux départements.